



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés : Dominique PIAZZA

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_019 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION TOTALE DE L'APPARTEMENT E 480 sud

Suite au départ des locataires de l'appartement E480 sud, une réfection totale s'impose, isolation et mise aux normes électricité.

Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Boncompagni d'un montant de 39 138,20 €, un devis de JC Casanova pour l'électricité de 8 460,00 € et un devis des établissements BUT pour les éléments de cuisine de 2 438,02 € soit un total de 50 036,22 € HT et propose le financement suivant :

80 % soit 40 028,98 € Collectivité de Corse – Service de l'Habitat et du Logement

20 % soit 10 007,24 € Commune

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Accepte le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Dominique PIAZZA

Abstention : 0

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_020 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : MISE EN SECURITE PARKING DU POGGIO - ECLAIRAGE FACADE EGLISE SAINT-CESAIRE

Suite à la création du parking du hameau de Poggio, il convient de sécuriser le côté Sud qui surplombe un passage piéton, par la construction d'une murette. Devis de l'entreprise Boncompagni : 11 429,00 € HT

Le Maire présente également à l'assemblée le projet de l'éclairage de la façade de l'église Saint-Césaire et un devis de DIMELEC d'un montant de 5 514,20 €.

Soit un total de 16 943,20 € HT pour les deux opérations avec le plan de financement suivant :

- 80 % soit 13 555,00 € Collectivité de Corse – Dotation quinquennale
- 20 % soit 3 388,20 € Commune

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Accepte le plan de financement proposé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés : Dominique PIAZZA

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_021 - Objet : Transfert de l'exercice de la compétence " Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) " au SIEEP HC

Considérant que le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire. La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Considérant que pour garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SIEEP HC s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Considérant que le SIEEP HC va élaborer le Schéma Directeur Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) en vue du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant ce qui précède et notamment à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse relatif au transfert de la compétence infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) adressé le 2 juin 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux

autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEEP HC et notamment l'article 5-3 qui stipule que :

« 5-3 : à titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, une commune pourra confier au syndicat le développement, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE.

Un schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE établira le maillage des équipements nécessaires à une offre de recharge suffisante pour les VE et les conditions de d'exploitation. », habilitant ainsi le SIEEP HC à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve en application de l'article 5-3 des statuts le transfert de la compétence « IRVE » au SIEEP HC.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10 *L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,*

Présents : 7

Votants : 8 **Présents :** Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Pour : 8

Contre : 0 **Représentés :** Dominique PIAZZA

Abstention : 0 **Excusés :** Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_022 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés : Dominique PIAZZA

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_023 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : 7

Votants : 8

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Dominique PIAZZA

Abstention : 0

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_024 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



République française
Département de la Haute-Corse
COMMUNE DE OLMETA DI CAPOCORSO

Séance du samedi 10 septembre 2022

Date de la convocation: 05/09/2022

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mireille BONCOMPAGNI,

Présents : Mireille BONCOMPAGNI, Laurence FAURIE, Marie-José CORVI, Louis AMADEI, Jacqueline FRANCESCHI, Florence JEAN, Maguy VECCHIOLI

Représentés : Dominique PIAZZA

Excusés : Emma BONCOMPAGNI, Thomas PIAZZA -MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence FAURIE

DE_2022_025 - Objet : DEMANDE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – TRAVAUX RESEAU AEP

Le Maire ouvre la séance et présente à l'assemblée les travaux, un récapitulatif de l'opération de réalisation des travaux suite au Diagnostic et Schéma directeur du réseau d'eau potable de la Commune.

Comme présenté dans le dossier de demande de financement complémentaire, réalisé par le Maître d'œuvre, le Bureau d'Études Insulaire, la Commune a obtenu des subventions d'un montant de 1 872 000,00 euros H.T. de l'Agence de l'Eau RMC et la Collectivité de Corse, (Travaux, Mission SPS, Ingénierie) pour la réalisation de ces travaux.

A ce jour, le Maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, et deux entreprises travaux ont été désignés pour la réalisation de l'entièreté des travaux.

Cependant, l'évolution de la réglementation amiante, la crise sanitaire de SARS-COV-2, la vétusté des canalisations du cœur du village et un évènement météorologique ont engendré :

- Une modification partielle au niveau des travaux comparativement aux travaux prévus initialement,
- Une forte hausse de nombreux coûts en particulier la fourniture des équipements et la gestion des déblais et des déchets amiantés.

L'impact de ces modifications est principalement financier car celui-ci engendre une augmentation du montant de l'opération de **302 401,35 Euros H.T.** pour un montant prévisionnel total de **2 174 401,35 Euros H.T.**, basé sur le montant des différents Marchés (Travaux et prestations intellectuelles).

Pour cette participation financière complémentaire, le Maire propose le plan de financement suivant :

- 90 % soit 272 161,22 € : Etat, Collectivité de Corse, Comité de Massif, Agence de l'Eau RMC
- 10 % soit 30 240,13 € : Commune

100 % soit 302 401,35 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le dossier de demande de financement complémentaire indiqué ci-dessus..
- De solliciter auprès de l'ensemble des financeurs une subvention complémentaire de 272 161,22 € pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus pour l'obtention d'une aide globale au taux de 90 % du montant du coût de réalisation complémentaire prévisionnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.